



- **Décision SGA-DEC-2024-n° 024**
Objet : Convention de mise à disposition du véhicule ET-696-NY pour l'association Agglomération Creilloise de Basketball

Direction des sports

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association **Agglomération Creilloise de Basketball** le minibus Peugeot Trafic, immatriculé ET-696-NY, afin de réaliser ses activités sportives,

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'association **Agglomération Creilloise de Basketball**, sise 11 rue des Hironvalles à CREIL (60100), représentée par son président monsieur KOITA Modibo pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition pour la période de janvier 2024 à juillet 2024.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité du minibus.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

22 JAN. 2024

Date de publication sur le site de la Ville :

05 FEV. 2024